

100-TINELLE

Société à responsabilité limitée
Au capital social de 9.888 euros
Siège social : 13 Rue Jacques Amyot - 77000 MELUN

RCS EN COURS

Les Soussignés :

Monsieur Pol Valery ONG GOBERT, né le 22/11/1994 à Paris 13e, de nationalité française, demeurant 78 rue Aristide Briand - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE (FRANCE), célibataire non lié par un PACS ;

Monsieur Axel Marc-Alain DEINE, né le 14/09/1997 à Paris 20e, de nationalité française, demeurant 32 rue Henri Thirard - 94240 L'HAY LES ROSES (FRANCE), célibataire non lié par un PACS ;

Monsieur Jianhuang XUE, né le 10/09/1978 à Fujian (CHINE), de nationalité française, demeurant 84 boulevard Masséna - 75013 PARIS (FRANCE), célibataire non lié par un PACS ;

Et

Madame Parin PASEE, née le 16 janvier 1991 à Udon Thani (THAÏLANDE), de nationalité thaïlandaise, demeurant Sukhumvit 49/12 Alley, Khlong Tan Nuea, BANGKOK 10110 - THAÏLANDE, célibataire non liée par un PACS ;

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société 100-TINEL pour désigner d'un commun accord le ou les premier(s) gérant(s) de la société, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DES GERANTS

Les soussignés nomment en qualité de gérants de la société pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur Pol Valery ONG GOBERT, né le 22/11/1994 à Paris 13e, de nationalité française, demeurant 78 rue Aristide Briand - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE (FRANCE), célibataire non lié par un PACS

Et

Monsieur Axel Marc-Alain DEINE, né le 14/09/1997 à Paris 20e, de nationalité française, demeurant 32 rue Henri Thirard - 94240 L'HAY LES ROSES (FRANCE), célibataire non lié par un PACS.

Ils n'entreront effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

JP
P.O
MAD

Chacun d'eux déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées. Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer leur mandat.

II - POUVOIRS DES GERANTS

Les gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux Statuts.

III - REMUNERATION DES GERANTS

En rémunération de leurs fonctions, les gérants, chacun en ce qui le concerne, auront droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

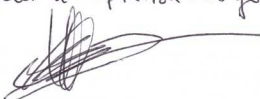
Ils auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Melun,
Le 14 avril 2026,

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur Axel Marc-Alain DEINE, Associé nommé Gérant

(Faire précéder signature par « Lu et Approuvé » et « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant ») *Lu et Approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Gérant.*




Monsieur Pol Valery ONG GOBERT, Associé nommé Gérant

(Faire précéder signature par « Lu et Approuvé » et « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant ») *Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Gérant.*



Monsieur Jianhuang XUE, Associé

(Faire précéder signature par « Lu et Approuvé »)

Lu et approuvé


Madame Parin PASEE, Associée

(Faire précéder signature par « Lu et Approuvé »)

Lu et approuvé
